



Organización Internacional del Café
Organizaçào Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

PR 271/08

1 septembre 2008
Original : anglais

F

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accord international de 2007 sur le Café – Participation au 1 septembre 2008

Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café, M. Néstor Osorio, a déclaré aujourd'hui que les 32 gouvernements ci-après avaient signé l'Accord international de 2007 sur le Café (l'Accord de 2007) avant la date limite du 31 août 2008 :

Gouvernements exportateurs : Angola, Brésil, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Liberia, Malawi, Nigeria, Panama, République centrafricaine, Rwanda, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Viet Nam et Yémen.

Gouvernements importateurs : Communauté européenne, États-Unis d'Amérique, Suisse et Turquie.

Quatre nouveaux Membres ont signé l'Accord : trois pays producteurs de café (le Liberia, Timor-Leste et le Yémen, qui ont une production annuelle moyenne d'environ 10 000, 200 000 et 250 000 sacs de 60kg respectivement) et un pays consommateur de café (la Turquie, avec une consommation annuelle moyenne de quelque 450 000 sacs de 60kg).

En outre, deux Membres exportateurs détenant 13,90% des voix des Membres exportateurs (le Kenya et le Viet Nam) et deux Membres importateurs détenant 89,80% des voix des Membres importateurs (la Communauté européenne, avec 27 États membres, et les États-Unis d'Amérique) ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord de 2007 et ainsi parachevé les formalités d'adhésion nécessaires.

Le Conseil international du Café se réunira du 22 au 26 septembre 2008 et décidera des procédures d'adhésion applicables aux pays qui n'ont pas été en mesure de signer l'Accord de 2007 avant la date limite. Un rapport sur la participation à l'Accord de 2007 à la date du 1 septembre 2008 est joint au présent communiqué.

L'Accord international de 2007 sur le Café

L'Accord international de 2007 sur le Café, septième accord depuis 1962, a été conclu par les 77 Membres du Conseil international du Café réunis à Londres le 28 septembre 2007. Le Conseil a officiellement adopté l'Accord par sa Résolution numéro 431 et a nommé l'OIC dépositaire de l'Accord par sa Résolution numéro 436. L'Accord amplifiera le rôle de l'OIC d'instance de consultations intergouvernementales, facilitera le commerce international grâce à une plus grande transparence et un meilleur accès aux informations pertinentes et encouragera la mise en place d'une économie caféière durable pour le bénéfice de toutes les parties prenantes et particulièrement des petits exploitants des pays producteurs de café.

***A propos de l'OIC :** L'Organisation internationale du Café est une organisation intergouvernementale créée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour œuvrer en faveur de la communauté caféière internationale. Créée en 1963, l'OIC est l'instance qui réunit 77 pays producteurs et consommateurs pour procéder à des échanges de vues et résoudre les questions ayant trait aux politiques caféières. Au cours des quatre dernières années civiles, la valeur des exportations mondiales de café s'est établie en moyenne à plus de 8 milliards de dollars EU et celle des importations mondiales à un peu moins de 11 milliards de dollars EU. L'OIC assure les services ci-après : informations et statistiques actualisées ; projets novateurs au bénéfice de l'économie caféière mondiale ; rapports sur le marché du café et études économiques ; promotion de la consommation de café dans les marchés émergents.*

Pour plus ample information, veuillez contacter :

Néstor Osorio, Directeur exécutif

Tél. : + 44 (0) 20 7612 0600

José Sette, Chef des opérations

Fax : + 44 (0) 20 7612 0630

Courriel : info@ico.org

Site web : www.ico.org

**LISTE DES MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ EN
VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

Conformément à l'Article 40, l'Accord international de 2007 sur le Café était ouvert à la signature au siège de l'OIC à Londres du 1 février au 31 août 2008. On trouvera ci-après l'état des signatures de l'Accord, des notifications d'application provisoire et des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation à la date du 1 septembre 2008 :

	DATE DE SIGNATURE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DEPOT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD 1/
Membres exportateurs				
Angola	19 mai 2008			
Brésil	19 mai 2008			
Cameroun	23 mai 2008			
Colombie	20 mai 2008			
Costa Rica	29 mai 2008			
Côte d'Ivoire	18 juillet 2008			
Cuba	29 août 2008			
El Salvador	25 juin 2008			
Éthiopie	28 août 2008			
Gabon	22 juillet 2008			
Ghana	11 juillet 2008			
Guatemala	29 août 2008			
Guinée	2 juillet 2008			
Honduras	27 juin 2008			
India	28 août 2008			
Indonésie	25 juin 2008			
Kenya	22 mai 2008	Ratification	22 mai 2008	1,20
Libéria	26 août 2008			s.o
Malawi	28 août 2008			
Nigéria	21 juillet 2008			
Panama	1 juillet 2008			
République Centrafricaine	22 mai 2008			
Rwanda	18 juillet 2008			
Tanzanie	23 juillet 2008			
Timor-Leste	19 août 2008			s.o
Togo	23 mai 2008			
Viet Nam	28 août 2008	Approbation	28 août 2008	12,70
Yémen	27 février 2008			s.o
Total				
Membres importateurs				
Communauté européenne	17 juin 2008	Approbation	17 juin 2008	68,00
Suisse	22 mai 2008			
Turquie	28 août 2008			s.o
État-Unis d'Amérique	28 août 2008	Acceptation	28 août 2008	21,80
Total				

s.o : sans objet

1/ Le paragraphe 1) de l'Article 42 de l'Accord de 2007 dispose que l'Accord entrera en vigueur à titre définitif quand des gouvernements signataires détenant au moins les deux tiers des voix des Membres exportateurs, et des gouvernements signataires détenant au moins les deux tiers des voix des Membres importateurs, selon la répartition à la date du 28 septembre 2007, sans qu'il soit fait référence à une suspension éventuelle au titre de l'Article 21, auront déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation (voir EB-3934/07).